|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  | | |
| Avis no 10/2016 | | |

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Extinction de l’Acte de Londres (1934) de l’Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels**

1. À la suite de la décision prise par les 15 parties contractantes de l’Acte de Londres (1934) de l’Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, à savoir l’Allemagne, le Bénin, la Côte d’Ivoire, l’Égypte, l’Espagne, la France, l’Indonésie, le Liechtenstein, le Maroc, Monaco, les Pays‑Bas, le Sénégal, la Suisse, le Suriname et la Tunisie, lors de leur réunion extraordinaire du 24 septembre 2009, en vue de l’extinction de l’acte, le Directeur général de l’OMPI a reçu, au 18 juillet 2016, tous les instruments d’acceptation d’extinction ou les instruments de dénonciation requis[[1]](#footnote-2).
2. Par conséquent, conformément à la décision susmentionnée et en vertu de l’article 54.b) de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, l’extinction de l’Acte de 1934 et de l’Acte additionnel de Monaco prendra effet le 18 octobre 2016, soit trois mois après le dépôt du dernier instrument d’acceptation d’extinction de l’Acte de 1934 requis[[2]](#footnote-3).
3. Il est rappelé que l’application de l’Acte de 1934 est gelée depuis le 1er janvier 2010. Ainsi, depuis cette date, il n’est plus possible d’effectuer des dépôts internationaux ni de faire de nouvelles désignations en vertu de cet Acte dans une demande internationale[[3]](#footnote-4).
4. Toutefois, la prolongation (renouvellement) des désignations faites en vertu de l’Acte de 1934 avant le 1er janvier 2010 et l’inscription au registre international de tout changement concernant ces désignations restent possibles jusqu’à la durée maximale de protection accordée en vertu de cet Acte, à savoir 15 ans.

Le 11 octobre 2016

1. Les dénonciations de l’Acte de 1934 par l’Indonésie, la Suisse et les Pays‑Bas ont pris effet le 3 juin 2010, le 19 novembre 2010 et le 13 décembre 2011, respectivement. [↑](#footnote-ref-2)
2. Veuillez consulter la notification La Haye no 130 (<http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/hague/index.html>). [↑](#footnote-ref-3)
3. Veuillez consulter l’avis no 9/2009 (<http://www.wipo.int/edocs/hagdocs/fr/2009/hague_2009_9.pdf>). [↑](#footnote-ref-4)